

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 4 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 – Votants : 21

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, M. DEJEAN Serge, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, M. HENOT Pierre, Mme SOUM Sylvie, Mme ESTER Eva, Mme PUECH Florence, Mme WIECKZORECK Jacotte, M PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Christelle.

Procurations : Mme JOACHIM Hélène à M. MUNOZ, M. GIRAUD Jean-Claude à M. EXPERT, Mme PAULIGNAN Myriam à M. DEJEAN, Mme HEBRARD Céline à Mme SINIGAGLIA, M. MURATORIO Grégory à Mme PUECH.

Absents excusés : M. DARCHE Yoann, M. COSTES André.

M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n°2

DELIBERATION N° 2023-38

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération n°2023-18 en date du 11 avril 2023 adoptant le Budget Primitif 2023,

VU la délibération n°2023-23 en date du 15 juin 2023 adoptant la Décision Modificative (DM) n°1

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'effectuer les différentes modifications de crédits suivantes :

	ARTICLE	MONTANT		ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES	FONCTIONNEMENT	
Contrat de prestations de services	611	-1 191.00 €			
Redevance d'archéologie préventive opération La Grange	6284	1 191.00 €			
Frais exhumat° indigents et reliquaire	65188	2 000.00 €			
Autres contributions (Synd. Interc...)	65568	10 000.00 €			
Subventions de fonct. intercommunales	657351	-12 000.00 €			
TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €
DEPENSES	INVESTISSEMENT		RECETTES	INVESTISSEMENT	
Chap. 041 Op. d'ordre - Valeur vénale parcelles terrain achetées à l'€ symbolique	2151	90 892.00 €	Chap. 041 Op. d'ordre - Valeur vénale parcelles terrain achetées à l'€ symbolique	1328	90 892.00 €
TOTAL		90 892.00 €	TOTAL		90 892.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les virements de crédits proposés de cette décision modificative n°2 du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 4 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 – Votants : 21

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, M. DEJEAN Serge, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, M. HENOT Pierre, Mme SOUM Sylvie, Mme ESTER Eva, Mme PUECH Florence, Mme WIECKZORECK Jacotte, M PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Christelle.

Procurations : Mme JOACHIM Hélène à M. MUNOZ, M. GIRAUD Jean-Claude à M. EXPERT, Mme PAULIGNAN Myriam à M. DEJEAN, Mme HEBRARD Céline à Mme SINIGAGLIA, M. MURATORIO Grégory à Mme PUECH.

Absents excusés : M. DARCHE Yoann, M. COSTES André.

M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Redevance occupation domaine public – TEREKA 2023

DELIBERATION N° 2023-39

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 2333-84 à L. 2333-86 ;

VU le décret n°2007-606, du 25 avril 2007, portant modification des redevances pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

CONSIDERANT le courrier de TEREKA, en date du 26 juin 2023, précisant le montant de la RODP à verser à la commune pour l'année 2023, après revalorisation, pour l'ensemble de son réseau de distribution ;

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des ouvrages de distribution de gaz naturel à haute pression sur le domaine public communal est estimé à une longueur linéaire de 15 mètres de canalisation. Cette occupation du domaine public par ce réseau donne droit à la perception d'une redevance annuelle (RODP) de la part de ce distributeur. Le montant de cette redevance serait, pour l'année 2023 et après application de la formule de calcul ad hoc, de 140 €.

Il est précisé que l'année précédente cette redevance s'élevait à 132 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce montant de RODP 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant de la RODP 2023 pour le réseau gaz haute pression TEREGA à **140 €**.

DIT que la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite à l'article 7032.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 4 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 – Votants : 21

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, M. DEJEAN Serge, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, M. HENOT Pierre, Mme SOUM Sylvie, Mme ESTER Eva, Mme PUECH Florence, Mme WIECKZORECK Jacotte, M PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Christelle.

Procurations : Mme JOACHIM Hélène à M. MUNOZ, M. GIRAUD Jean-Claude à M. EXPERT, Mme PAULIGNAN Myriam à M. DEJEAN, Mme HEBRARD Céline à Mme SINIGAGLIA, M. MURATORIO Grégory à Mme PUECH.

Absents excusés : M. DARCHE Yoann, M. COSTES André.

M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Choix entreprise et proposition réalisation jeu extérieur bois pour enfants

DELIBERATION N° 2023-40

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'article R. 2122-3 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT le souhait d'installer un module de jeu extérieur original pour les enfants dans le square Bassano In Teverina représentant un château, selon les souhaits d'une enquête réalisée auprès des enfants de la commune et tenant compte de l'histoire locale ;

Monsieur le Maire indique qu'un artisan spécialisé dans la conception et la réalisation d'aires de jeux originales pour enfants a été sollicité, afin de présenter un projet chiffré pour un module à installer dans le square Bassano in Teverina, selon le thème retenu du château.

Monsieur DUBOS demande si une consultation est prévue auprès des riverains de la rue du Clos joli. Il précise qu'en raison des nuisances sonores déjà constatées, en particulier la nuit, il est pour sa part contre ce projet.

Monsieur PASCUAL craint qu'en cas de consultation, ceux qui habitent à proximité du lieu d'implantation risquent d'afficher pour certains effectivement des réticences, alors que le reste de la population y sera très certainement favorable.

Monsieur DUBOS suggère de déplacer l'implantation de cette structure, toujours dans le square, mais sur la plateforme située en face des anciennes tribunes.

Monsieur DEJEAN ne pense pas que déplacer le jeu de quelques mètres permettra de limiter d'éventuelles nuisances.

Monsieur DUBOS précise qu'il n'est pas contre ce projet de jeu mais bien contre le lieu de son installation envisagé à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet date de plus de 4 ans et que tout un travail a été réalisé, y compris auprès des enfants de la commune. Il propose de voter dans un premier temps sur le projet et de se donner le temps, ensuite, de la concertation avant de déterminer l'emplacement définitif. Il rappelle que le premier château construit à Lagardelle était justement à l'emplacement envisagé. Il ajoute que l'offre porte sur une structure en bois de 13,60 mX10 m, comportant 4 tourelles et 4 passerelles, comme cela est visible sur le plan présenté.

Ce module s'adresserait tout particulièrement aux enfants dont l'âge est compris entre 3 et 8 ans. Le montant du devis, pour la fourniture et la pose de cette structure, s'élève à **59.770,00 € H.T.** soit **71.724,00 € T.T.C.**

Il est précisé que, puisqu'il s'agit d'une création artistique originale, ce projet entre dans les dispositions de l'article R. 2122-3 cité, qui permet de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence.

Monsieur le Maire propose de passer commande pour la fabrication et l'installation de cette aire de jeux, qui s'intégrerait parfaitement à l'environnement du square Bassano in Teverina, et demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

En cas d'accord, il suggère aussi de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 20 voix pour et une voix contre.

Contre : M. DUBOS

ACCEPTE l'offre présentée pour la fabrication et l'implantation de cette aire de jeux en bois.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget et que cette dépense sera inscrite à l'article 2188.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental afin de financer cette opération.

PRECISE que le lieu définitif pour l'implantation exacte de cette aire de jeu fera l'objet d'une concertation préalable entre élus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 4 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 – Votants : 21

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, M. DEJEAN Serge, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, M. HENOT Pierre, Mme SOUM Sylvie, Mme ESTER Eva, Mme PUECH Florence, Mme WIECKZORECK Jacotte, M PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Christelle.

Procurations : Mme JOACHIM Hélène à M. MUNOZ, M. GIRAUD Jean-Claude à M. EXPERT, Mme PAULIGNAN Myriam à M. DEJEAN, Mme HEBRARD Céline à Mme SINIGAGLIA, M. MURATORIO Grégory à Mme PUECH.

Absents excusés : M. DARCHE Yoann, M. COSTES André.

M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Bilan annuel 2021 des acquisitions/cessions de biens immobiliers

DELIBERATION N° 2023-41

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article cité, l'assemblée municipale est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire, pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, et qui est retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2021 sont les suivantes :

- Immeubles : Néant

- Droits réels immobiliers : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

ADOpte le bilan immobilier annuel 2021, comme présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 4 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 – Votants : 21

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, M. DEJEAN Serge, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, M. HENOT Pierre, Mme SOUM Sylvie, Mme ESTER Eva, Mme PUECH Florence, Mme WIECKZORECK Jacotte, M PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Christelle.

Procurations : Mme JOACHIM Hélène à M. MUNOZ, M. GIRAUD Jean-Claude à M. EXPERT, Mme PAULIGNAN Myriam à M. DEJEAN, Mme HEBRARD Céline à Mme SINIGAGLIA, M. MURATORIO Grégory à Mme PUECH.

Absents excusés : M. DARCHE Yoann, M. COSTES André.

M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Bilan annuel 2022 des acquisitions/cessions de biens immobiliers

DELIBERATION N° 2023-42

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;
Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article cité, l'assemblée municipale est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, et qui est retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2022 sont les suivantes :

- Immeubles :
 - Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique pour son intégration dans le domaine public communal
 - Parcelle section B n°440, d'une superficie de 1.330 m², sise chemin des Sabatiers, dont elle constitue déjà un tronçon et appartenant au consort « LASSERRE »
 - Cession d'une parcelle municipale
 - Terrain communal, espace vert, cadastré section C n°1043, d'une superficie de 51 m², sis rue Petite, pour un montant de 2.250 € à M. URBANO
- Droits réels immobiliers (servitude, droit d'usage, usufruit) : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le bilan immobilier annuel 2022, comme présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 4 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 – Votants : 21

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, M. DEJEAN Serge, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, M. HENOT Pierre, Mme SOUM Sylvie, Mme ESTER Eva, Mme PUECH Florence, Mme WIECKZORECK Jacotte, M PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Christelle.

Procurations : Mme JOACHIM Hélène à M. MUNOZ, M. GIRAUD Jean-Claude à M. EXPERT, Mme PAULIGNAN Myriam à M. DEJEAN, Mme HEBRARD Céline à Mme SINIGAGLIA, M. MURATORIO Grégory à Mme PUECH.

Absents excusés : M. DARCHE Yoann, M. COSTES André.

M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG – Projet remplacement projecteurs terrains de pétanque

DELIBERATION N° 2023-43

Références : 6 BU 727

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

VU la demande formulée par la commune, le 17 janvier 2023 et concernant le remplacement des projecteurs hors service sur le terrain de pétanque du parc arboré ;

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet suivant :

- Rénovation de 7 projecteurs HS sur le terrain de pétanque : 86-87-88-89-621-622-624
- Remplacement projecteurs iodeur métal 400 W par des projecteurs Leds d'environ 205 W.
- Remplacement du câble entre le projecteur et le pied de mât ; prévoir du 3G2.5.
- Remplacement, si nécessaire, des borniers.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA récupérée par le SDEHG	1.436 €
• Part SDEHG (50 % du montant HT des travaux)	3.647 €
• Part restante à la charge de la commune (Estimation)	4.055 €

TOTAL	9.138 €
--------------	----------------

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cet avant-projet sommaire du SDEHG pour les travaux mentionnés et, dans l'affirmative, de s'engager sur la participation financière, qui portera sur le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avant-projet sommaire du SDEHG présenté pour le remplacement des 7 projecteurs HS du terrain de pétanque ;

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 393 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal sur l'article 65568, section de fonctionnement du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,